

extraterritoriale. Les membres de ce Comité se souviendront des difficultés qu'a posées l'embargo américain sur les livraisons destinées au pipeline soviétique, ainsi que ses effets très directs et néfastes sur les entreprises opérant en Europe de l'Ouest et au Canada.

Je suis convaincu que, dans le cas où sont proposés des contrôles à l'exportation dépassant les matières d'importance stratégique, les consultations entre gouvernements sont plus appropriées et risquent d'être plus efficaces que les efforts pour faire respecter des contrôles par l'expansion de sa juridiction.

J'aimerais aujourd'hui faire la déclaration suivante concernant la position du gouvernement sur cette question pour fournir à notre ambassade à Washington une base sur laquelle effectuer des démarches auprès des autorités américaines qui travaillent à la finalisation du projet de loi visant le renouvellement de l'Export Administration Act, et pour informer le public canadien des préoccupations du gouvernement concernant la législation américaine.

L'Export Administration Act cessera de s'appliquer à la fin de mars, et le Congrès songe actuellement à lui trouver un successeur. Les propositions de renouvellement de la loi actuelle rétabliraient le pouvoir de contrôler les activités d'exportation menées par les filiales étrangères de multinationales américaines et par les nationaux américains résidant à l'étranger, les considérant comme des "personnes" ressortissant de la juridiction américaine. Elles permettraient également de contrôler l'exportation et la réexportation de biens et de techniques d'origine américaine, même si ceux-ci sont détenus par des preneurs de licence étrangers ou d'autres personnes non assujetties à la législation américaine. En outre, le projet de loi du Sénat renferme une disposition visant à utiliser les contrôles à l'importation pour renforcer, par une application extraterritoriale, les contrôles exercés à des fins de sécurité nationale.

Ces propositions inquiètent manifestement le Canada étant donné le très grand nombre de filiales canadiennes d'entreprises américaines opérant dans ce pays. Bien que nos pays aient tous deux intérêt à exercer un contrôle efficace pour des raisons de sécurité nationale, les Etats-Unis restreignent également les exportations non stratégiques vers un certain nombre de pays et ce, pour leurs propres raisons de politique étrangère. Des efforts sont occasionnellement faits pour étendre le droit américain à des entreprises et à des biens au Canada selon des façons qui entravent les activités commerciales d'entreprises opérant chez nous et qui, par conséquent, nuisent au commerce et à d'autres intérêts souverains du Canada. Ce qui semble inacceptable au gouvernement du Canada.